

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée, à titre principal, à Mme Sabine MALLET, Maîtresse de conférences, porteuse du projet NCU-Thélème, pour signer, au nom du Président pour les affaires concernant le centre financier 93460 (NCU-Thélème), les actes énumérés ci-après :

1 - En matière d'affaires financières (centre financier 93460)

- 1.1 Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de commande, contrats) dans la limite de 25 000 € HT et dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,
- 1.2 Tous les engagements juridiques en cours d'exécution intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux relevant du service des achats de l'Université, sans limitation de montant,
- 1.3 Tous les actes de liquidation et d'ordonnancement de la dépense (états de frais de déplacement et attestations afférentes, factures, certificats de paiement, etc.), la signature manuscrite de ces documents valant certification du service fait,
Et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant,
- 1.4 Les virements de crédits,
- 1.5 Les adhésions souscrites et subventions versées par l'équipe du projet sur son budget et inférieures ou égales à 10 000 euros HT.

2- en matière de gestion des personnels :

- 2-1 ordre de mission y compris à l'étranger des personnels de l'université d'Angers et des intervenants extérieurs agissant dans le cadre du projet,
- 2-2 autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine MALLET, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth LETERTRE, Professeure certifiée, cheffe du projet NCU-Thélème, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sabine MALLET et de Mme Elisabeth LETERTRE, délégation de signature est donnée à M. Abdel MOURAIMI, agent contractuel de catégorie A, pour signer, au nom du Président de l'Université, les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant le centre financier 93460 (NCU-Thélème).

ARTICLE 4 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 6 - Le Directeur général des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant,
Christian ROBLED0
Président de l'université
Signé le 08 décembre 2021

Destinataires : Directeur général des services, Agent comptable, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

Mise en ligne le : 09 décembre 2021